

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai, le Comité Syndical du Syndicat du Bassin Versant du Brivet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à PONTCHATEAU, sous la présidence de Monsieur Éric PROVOST, président.

Convocation transmise le 12 mai 2026.

Collectivité	Délégués titulaires			Délégués suppléants		
	NOM Prénom	Prés.	Exc.	NOM Prénom	Prés.	Exc.
CAP ATLANTIQUE	<i>Non désigné</i>		X	<i>Non désigné</i>		X
	<i>Non désigné</i>		X	<i>Non désigné</i>		X
	<i>Non désigné</i>		X	<i>Non désigné</i>		X
	<i>Non désigné</i>		X	<i>Non désigné</i>		X
	<i>Non désigné</i>		X	<i>Non désigné</i>		X
CC ESTUAIRE ET SILLON	CAILLON Vincent	X		VILOUX Ludovic		X
	DOUAUD Romain	X		BREZEL Pascal	X	
	POTIRON Gwendoline		X	CHARLIER Romain	X	
	ROCHAULT François	X		PERON Alain		X
	COUTELLER Hélène	X		CADOT Marie-Jeanne		X
	MÉNAGER Stéphane	X		BONNET Pierrick		X
CC PAYS DE PONTCHATEAU ST-GILDAS-DES-BOIS	GUIHENEUF Alain	X		TRANCHANT Emilie		X
	CAMBRE Grégory	X		MOY Jérémy	X	
	LEGOFF Jean-Marc	X		LEGENTILHOMME Hugues		X
	LE BERRIGAUD Yoann	X		ROY Patricia	X	
	PATÉ Véronique	X		DUMÉZ Nicolas		X
	DEMARTY Olivier	X		MILLET Frédéric	X	

	RENOULT Antoine	X		SOUCHU Jean-Michel		X
	SEILLER Wandceslas	X		FRÉCON Thomas		X
	MORACCHINI Aude	X		DESMAS Philippe	X	
CC REGION DE BLAIN	ARCANGELI Jean-Pascal	X		GASNIER Stéphane	X	
SAINT NAZAIRE AGGLO	PROVOST Éric	X		FAILLER Mathieu		X
	OCTOR Dennis	X		COTTA Christophe		X
	RAHER Rémi		X	CAZIN Fabien	X	
	AUFORT Claude	X		DUPONT Laurence		X
	MIAULT Vincent	X		LANNON Annie	X	
	LEROUX Aurélien	X		DUBOIS Paul		X
	LE COADOU Laurence	X		GUIHO Éric	X	
	GUIHARD Christian	X		BRAULT HALGAND Nicolas	X	
	SALAÛN Raphaël	X		YVIQUEL Jean-Paul	X	
	FREOUR Philippe	X		SACQUET Jean-Luc	X	
	BLOUET Grégory	X		JOURNET Brice	X	

	Représentant titulaire			Représentant suppléant		
	NOM Prénom	Prés.	Exc.	NOM Prénom	Prés.	Exc.
MEMBRE ASSOCIE						
CSGBM	GUEDES Marinette	X				

TOTAL PRESENTS (titulaires + suppléants + associés) = 25 + 14 + 1 = 40

TOTAL VOTANTS (titulaires ou suppléants) = 25 + 2 = 27

QUORUM = oui

Secrétaire de séance : Vincent MIAULT

DÉLIBÉRATION N°2026-08

OBJET : Election du Président

Le comité syndical du SBVB désigne le(la) Président(e) par vote conformément à l'article L.5211-2. Le (la) Président(e) est membre du Bureau. Le (la) Président(e) est chargé(e) de l'exécution des décisions du Comité Syndical et du Bureau syndical.

Le (la) Président(e) est élu(e) au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu (Article L.2122-7 par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT).

L'élection est présidée par le doyen d'âge (L.5211-9 du CGCT) assisté par un secrétaire (le plus jeune).

Les candidats à la Présidence sont invités à se faire connaître.

Ont fait acte de candidature : M. Éric PROVOST, M. Raphaël SALAÛN

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de bulletins nuls : 2

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue des suffrages exprimés : 13

Ont obtenu :

- Monsieur PROVOST Éric : 13
- Monsieur SALAÛN Raphaël : 11

Monsieur Éric PROVOST, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président du SBVB.

Certifié conforme,
Fait à PONTCHATEAU,
Le 19 mai 2026

Le Président,
Monsieur Éric PROVOST



Le président certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché le 20 mai 2026 et transmis en préfecture le 20 mai 2026

*La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le président du comité syndical dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative).*